DÉPARTEMENT DE L'AUDE

O0000000

Enquête publique relative au projet de création de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de LAURE-MINERVOIS et SAINT-FRICHOUX et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

000000000

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 13 décembre 2022 au jeudi 12 janvier 2023 inclus

RAPPORT CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sommaire

A - Rapport d'enquête

1- Généralités concernant de l'enquête publique	4
1.1 Contexte général	4
1.2 Objet de l'enquête publique	5
1.3 Cadre juridique	6
1.4 Composition du dossier d'enquête publique	7
2- Organisation de l'enquête publique et déroulement	7
2.1 L'organisation de l'enquête	7
2.2 Déroulement de l'enquête	10
3- Relevé des observations	12
3.1 Relevé des observations	12
3.2 Mémoire réponse du maître d'ouvrage	14
3.3 Annexes	15
4- Transmission	16
B - Conclusions (RIPE)	
1- Rappel des éléments du projet	18
1.1 Situation du projet et cadre règlementaire	18
2- Information du public	19
2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique	19
2.2 Permanences du commissaire enquêteur	20
3- Participation et l'expression du public	21
3.1 Consultations ou contributions dénombrées	21
3.2 Projection d'une nouvelle carte	23
4- Efficience du projet	24
Avis du commissaire enquêteur	25-26

Département de l'Aude

Enquête publique portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint-Frichoux et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

mardi 13 décembre 2022 au jeudi 12 janvier 2023 inclus

A - RAPPORT

Commissaire enquêteur : Philippe RAGUIN.

1- Généralités concernant l'enquête publique.

1.1.: Contexte général.

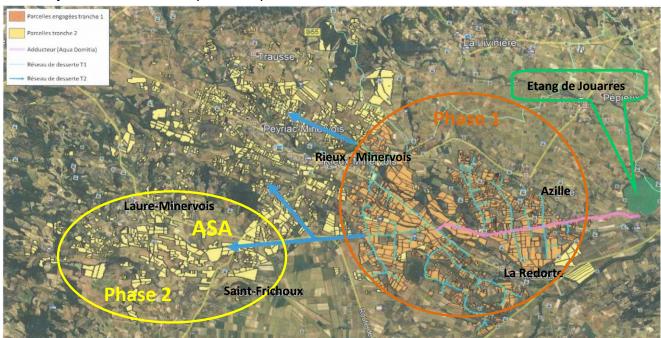
Le programme Aqua Domitia est un projet de sécurisation des ressources en eau du Languedoc qui propose d'étendre le Réseau Hydraulique Régional vers des territoires à ressources déficitaires ou limitées, afin de répondre aux besoins des acteurs du territoire (eau potable, agriculture, tourisme, industries...). Il vise ainsi à concilier le développement économique de la région et la préservation de l'environnement. Sur les zones concernées par Aqua Domitia, BRL a conduit des études de « Schémas directeurs de distribution d'eau brute », en particulier sur le territoire du Minervois en périphérie de la réserve de Jouarres.

Cette étude a notamment confirmé une demande importante de la viticulture pour disposer d'un accès à l'eau d'irrigation, afin de maintenir les rendements et la qualité des productions. Elle a aussi mis en évidence un fort enjeu de substitution sur l'Aude et l'Argent Double, en cohérence avec les objectifs décrits dans le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau).

A l'issue de ce schéma, et après concertation avec les collectivités pouvant potentiellement financer les infrastructures, il a été proposé de répondre à cette problématique en lançant un projet de 1ère tranche d'équipement hydraulique combinant un adducteur de transfert entrant dans le cadre du programme Aqua Domitia, et un réseau de desserte.

En 2013, dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Brute du Minervois, un travail d'enquête a permis d'identifier et localiser les zones de demande d'accès à l'eau brute, dont le travail a mis en avant une demande dans l'ouest du territoire pour un total de 2700 ha. En 2017, une étude de faisabilité a posé les bases techniques, économiques et financières pour la création du réseau d'irrigation du Minervois à partir de la réserve de Jouarres, acté en deux phases dont :

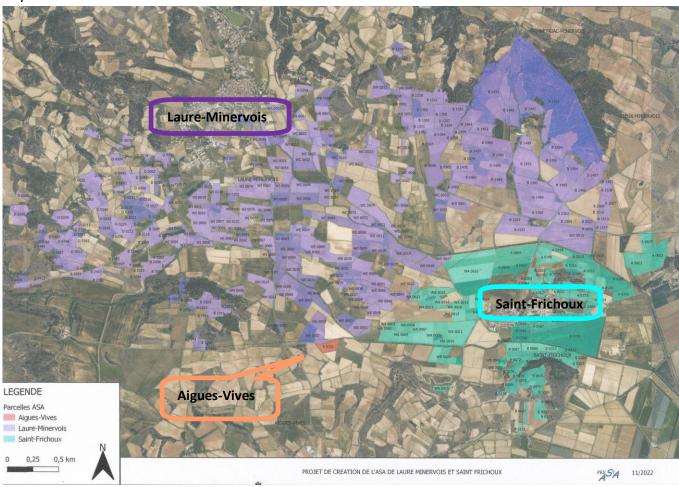
-1ère phase : réalisation des travaux de création du maillon Minervois et des réseaux de desserte de l'ASA de Castelnau-La Redorte pour alimenter une surface de 1293 ha, sur les communes d'Azille, La Redorte et Rieux-Minervois. Ces réseaux sont dimensionnés en vue de pouvoir alimenter in fine 2700 ha. A ce jour les travaux de la première phase sont en cours d'achèvement.



1.2.: Objet de la présente enquête publique.

La constitution de cette ASA étant un préalable indispensable pour la réalisation de la deuxième phase de travaux préconisée dans le schéma du Minervois, les viticulteurs des communes de Laure-Minervois et Saint-Frichoux se sont mobilisés afin de pouvoir se constituer en ASA pour porter en partie cette deuxième phase de travaux. Une parcelle isolée est identifiée sur la commune d'Aigues-Vives en limite de Laure-Minervois. Les surfaces et parcelles des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée, représentent un total de : 562ha, 29 a, 03ca dont :

- 414ha, 01a,85ca pour la commune de Laure-Minervois ;
- 146ha, 45a, 18ca pour la commune de Saint-Frichoux;
- 1ha, 82a, 00ca pour la commune de Aigues-Vives.
- **2éme phase**: réalisation des travaux de création d'une nouvelle station de pompage sur la réserve de Jouarres et des réseaux de desserte pour alimenter la surface restante sur les communes de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Rieux-Minervois dont une surface est déjà en 1^{er} phase ainsi que Peyriac-Minervois.



En termes de ressources, la retenue de l'étang de Jouarres est au cœur de la zone d'étude. Cette retenue, est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional concédé à BRL. Elle a été réalisée en 1980/1981 sur l'étang de Jouarres pour permettre l'irrigation des secteurs du Minervois en limite Hérault et Aude. Cette retenue est alimentée en hiver à partir du Canal du Midi en périodes de hautes eaux de l'Aude, puis permet de mobiliser ces volumes pendant la saison d'irrigation pour alimenter des périmètres irrigués et restituer de l'eau au canal du Midi.

Compte tenu du volume mobilisé actuellement il resterait un volume potentiel disponible et sécurisé sur cette ressource qui a été évaluée dans cette étude, pour juger de sa capacité à répondre aux besoins locaux et à diminuer la sollicitation des ressources locales.

1.2.1. : Identification du demandeur, et emplacement du projet d'aménagement.

Identification du demandeur :

Monsieur STEIVEN Stéphan, porteur du projet, propriétaire de Laure-Minervois, accompagné par Monsieur Imanol SINDE, chargé de mission PRESTASA et dont le siège de l'ASA est :

Mairie de Laure-Minervois

10, avenue des écoles

11800 LAURE-MINERVOIS

Elle prend le nom de :

ASA DE LAURE-MINERVOIS ET SAINT-FRICHOUX

1.3. : Le cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022 et n°2022-20 rectificatif du 24 novembre 2022 , au vu de :

- -le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er;
- -l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment aux articles 11 à 17;
- -le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée notamment les article de 7 à 16 ;
- -le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plan et programmes ;
- le décret du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Aude en la personne de Monsieur BONNIER Thierry ;
- -l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019, nommant, à compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude;
- -l'arrêté DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;
- -la décision n° E22000132/34 du tribunal administratif de Montpellier du 13 octobre 2022 désignant Monsieur Philippe RAGUIN en qualité de commissaire enquêteur ;
- la demande de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) adressée par courrier au préfet de l'Aude, de Monsieur Stéphan SIRVEIN, propriétaire de Laure Minervois en date du 15 juin 2022 ;

Conformément aux articles 8 à 14 de l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022, les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association seront convoqués en assemblée constitutive à 17h00, le jeudi 16 mars 2023, à la salle communale « Le Foyer » - 11800 Laure-Minervois.

- 1.4. : Composition du dossier d'enquête publique, relative au projet de projet de création de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de LAURE-MINERVOIS et SAINT-FRICHOUX et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA. (annexe 1)
- 1-demande de création de l'ASA de Laure Minervois et Sant-Frichoux de Monsieur Stéphan SIRVEIN propriétaire à Laure-Minervois à Monsieur le Préfet de l'Aude DU 15 juin 2022. (1 page)
- 2-demande de prescrire une enquête publique de Monsieur le Préfet de l'Aude à Madame la Présidente du tribunal administrative de Montpellier, en date du 06 octobre 2022. (1 page)
- 2-Communication de désignation d'un commissaire enquêteur (dossier n° : E22000132/34) en la personne de Monsieur Philippe RAGUIN par le tribunal administratif de Montpellier, à la préfecture de l'Aude (Mission des affaires juridiques et du suivi des procédures) en date du 13 octobre 2022.

(2 pages)

- 3-L'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022, portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint-Frichoux et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA. (6 pages)
- 4-L'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-20 rectificatif du 24 novembre 2022, portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint-Frichoux et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA. (2 pages)
- 5-Plan du projet du périmètre de création de l'ASA DE Laure Minervois et Saint-Frichoux, ainsi qu'une parcelle située sur la commune de Aigues Vives. (2 pages)
- 6-Tableau des noms des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA. (Noms, surfaces, adresses, communes) (3 pages)
- 7-Tableau des noms des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA. (N° de parcelles, communes, propriétaires et surfaces) (10 page)
- 8- Projet de statuts de l'ASA de Laure-Minervois et Saint-Frichoux. (9 pages)
- 2- Organisation de l'enquête et déroulement.
- 2.1. : L'organisation de l'enquête.

Désignation du commissaire enquêteur.

Suite à la saisine du Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur le Préfet de l'Aude, le commissaire enquêteur représenté par Monsieur Philippe RAGUIN, a été désigné par décision N° E22000132/34 du 13 octobre 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.

Préparation de l'enquête

Suite à la réception de la notification du Tribunal Administratif par le commissaire enquêteur, une réunion présentant le projet de création d'une ASA de Laure-Minervois et Saint-Frichoux s'est tenue le 9 novembre 2022 de 09h30 à 11h30, avec Monsieur Pascal BERTRAND, Chef de Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures et Madame Fabienne CHAISE de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures chargée du suivie de l'affaire, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (105 boulevard Barbes 11000 Carcassonne).

Cette réunion de concertation a été consacrée à une présentation du projet de création de l'ASA par Madame Fabienne CHAISE et Monsieur Pascal BERTRAND, ainsi que du projet de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint-Frichoux et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA. Il a été arrêté la fixation des dates de l'enquête, à la mise au point de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête ainsi que l'établissement du calendrier des permanences du commissaire enquêteur.

Le dispositif d'enquête retenu a été celui de la Mairie de Laure-Minervois, comme siège de l'enquête publique et lieu d'accueil du public «10 avenue des écoles 11800 Laure-Minervois » ainsi que la mairie de Saint-Frichoux, avec mise à disposition du dossier et lieu d'accueil du public ainsi que le lieu des permanences du commissaire enquêteur. Un dossier complet a été également déposé par le commissaire enquêteur en mairie de Aigues-Vives pendant toute la durée de l'enquête. Enfin, les modalités de mise en œuvre des mesures de publicité ainsi que de la procédure de dématérialisation ont été évoquées, avec possibilité d'accès à un registre dématérialisé, et accès au dossier. A l'issue de cette rencontre, il a été convenu que les 3 dossiers « papier » dont les pièces constituant le dossier d'enquête publique, relative au projet de création d'une ASA de Laure- Minervois et Saint-Frichoux ainsi que les 3 registres d'enquête publique, soient retirés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude à Carcassonne par le commissaire enquêteur après les avoir paraphé le lundi 12 décembre 2022 de 14h00 à 15h00 et déposés par le commissaire enquêteur dans les deux mairies de Saint-Frichoux et aigues-Vives, puis le mardi 13 décembre 2022 à 10h00 à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Laure Minervois siège de l'enquête.

Le 24 novembre 2022, le commissaire enquêteur s'est transporté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (105 boulevard Barbes 11000 Carcassonne), afin de retirer près de Madame Fabienne CHAISE de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures chargée du suivie de l'affaire, les 6 avis au public, rappelant les dates et les modalités de l'enquête, à afficher par les soins du responsable du projet, quinze jours avant le début de l'enquête, selon le format règlementaire, à partir du 28 novembre 2022 et ce, pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 13 décembre 2022 au jeudi 12 janvier 2023 inclus.

- L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique :

Comme évoqué ci-dessus concernant la préparation de l'enquête, un arrêté de mise à l'enquête a été signé pour Monsieur le Préfet de l'Aude et par délégation Madame Nathalie CLARENC,

Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer de l'Aude, le 18 novembre 2022 pour la période du mardi 13 décembre 2022 au jeudi 12 janvier 2023 inclus, pendant 31 jours consécutifs.

Un premier arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022, puis un deuxième arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-20 rectificatif du 24 novembre 2022, portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint-Frichoux et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA. Dans la continuité de cette réunion du 9 novembre 2022, je me suis déplacé en mairie de Laure-Minervois, le 25 novembre 2022 de 09h00 à 11h30, en présence de Monsieur STEIVEN Stéphan, porteur du projet, propriétaire de Laure-Minervois, accompagné par Monsieur Imanol SINDE de « PRESTASA » de Saint Marcel sur Aude, afin de recevoir toute information me permettant de bien fixer les zones impactées par les aménagements projetés pour la création de l'ASA, qui s'étendent sur la commune de Laure-Minervois et Saint-Frichoux, ainsi qu'une parcelle située sur la commune de Aigues-Vives, limitrophe de la commune de Laure-Minervois. Je me suis ensuite déplacé pour fixer avec Monsieur Stéphan STEIVEN, les endroits des 3 affiches à mettre en place par ses soins sur les axes principaux des communes de Laure-Minervois et Saint-Frichoux et 3 autres affiches distribuées dans les mairies de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigue-Vives pour affichage avant le 28 novembre 2022.

- Information du public :

L'avis au public, rappelant les dates et les modalités de l'enquête, a été affiché par les soins du responsable du projet, quinze jours avant le début de l'enquête, selon le format règlementaire, à partir du 28 novembre 2022 et ce, pendant toute la durée de l'enquête, en façade d'entrées des mairies de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigue-Vives ainsi que trois endroits visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministère chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement. Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage, le 28 novembre 2022 de 14h30 à 16h00, ainsi qu'à chaque permanence.



4-route sortie Laure M.vois Aigues-Vives

5- Mairie de Laure-Minervois

6- Mairie de Saint-Frichoux



2.2. : Le déroulement de l'enquête.

En application de l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022, puis un deuxième arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-20 rectificatif du 24 novembre 2022, l'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du mardi 13 décembre 2022 à partir de 10h00, au jeudi 12 janvier 2023 jusqu'à 19h00 sur les territoires des communes Laure-Minervois, siège de l'enquête, Saint-Frichoux et Aigues-Vives.

Trois exemplaires des pièces du dossier version papier, ainsi que trois registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, ont été mis à la disposition du public pour consultation dans les Mairies de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigue-Vives, aux jours et heures d'ouverture au public, afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

- -Mairie de Laure-Minervois : 10, avenue des écoles 11800 Laure Minervois ; du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00 ;
- -Mairie de Saint-Frichoux : Place de la Mairie 11800 Saint-Frichoux du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- -Mairie de Aigues-Vives : 5, Place de la Mairie 11800 Aigues-Vives du lundi au jeudi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public ont pu être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- envoyées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de de Laure Minervois: 10, avenue des écoles 11800 Laure-Minervois;
- adressées par courriel sur le registre dématérialisé à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : <u>ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr</u>

Le dossier mis en ligne a également été consultable en version dématérialisée : https://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-relative-au-projet-de-creation-de-a12930.html - un accès gratuit au dossier d'enquête sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer « 105, Boulevard Barbes 11000 Carcassonne ».

Par ailleurs l'avis a été inséré dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux, « La Dépêche » et « l'Indépendant » dans leurs éditions du vendredi 25 novembre 2022 pour la 1ère parution et du mercredi 14 décembre 2022 pour la 2ème parution. (annexe 3)

2.2.1. : Permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences ont eu lieu à la **mairie de Laure-Minervois**, « siège de l'enquête » conformément aux dates et horaires fixés par l'arrêté préfectoral rectificatif :

- le mardi 13 décembre 2022 de 10h00 à 12h00;
- le jeudi 12 janvier 2023 de 16h00 à 19h00.

Ainsi qu'en mairie de Saint-Frichoux :

- le lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 3 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

Lors de ces quatre permanences en mairies de Laure-Minervois et Saint-Frichoux ainsi qu'aux heures d'ouverture des Mairies de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigues-Vives:

- 4 personnes se sont déplacées, le plus souvent seules ou à deux, (comptant 3 visites) et se sont présentées à une des quatre permanences du commissaire enquêteur et notamment en date du 12 janvier 2023 faisant l'objet d'une observation et une remise de lettre par Monsieur le maire et sa première adjointe d'Aigues-Vives, ainsi que de deux courriels ;
- sur le site internet comportant le dossier complet : https://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-relative-au-projet-de-creation-de-a12930.html et le registre dématérialisé dont le lien est le suivant : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr après clôture du 12 janvier 2023 à 19h00 indique un état néant.

2.2.2. : Entretiens et climat de l'enquête.

Pendant la phase de déroulement de l'enquête, le temps des quatre permanences du commissaire enquêteur, la dernière permanence du commissaire enquêteur a fait l'objet d'un entretien avant la clôture de l'enquête publique (soit le 12 janvier 2023) avec Monsieur Rodolphe GOBE du Château l'Amiral demeurant à Aigues-Vives avec une observation inscrite sur le registre d'enquête, puis Monsieur le maire d'Aigues-Vives en la personne de Monsieur OMS Jean-Pierre et Madame FABRE Pascale première adjointe de la commune d'Aigues-Vives, par la remise d'une lettre ainsi qu'un plan, afin de faire le point sur le projet de création de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de LAURE-MINERVOIS et SAINT-FRICHOUX sur des demandes adhésion de propriétaires de la commune d'Aigues-Vives.

Le commissaire enquêteur précise que cette enquête publique s'est déroulée en toute sérénité.

2.2.3. : Participation du public.

Globalement la participation du public a été moyenne et fixée en principal sur un rajout de parcelles de propriétaires viticulteurs de la commune d'Aigues-Vives.

2.2.4. : Clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le jeudi 12 janvier 2023 à 19h00, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête de Laure-Minervois, puis celui d'Aigues-Vives remis le soir même, dossier inclus, par les soins de Monsieur le maire vers 18h30 sachant que la mairie d'Aigues-Vives est fermée à 17h00. Le dossier et le registre d'enquête de Saint-Frichoux a été récupéré le lendemain (mercredi 13 janvier) par le commissaire enquêteur pour clôture. (annexe 2)

Simultanément, l'accès au site du registre d'enquête dématérialisé dédié à l'enquête publique a été fermé et clôturé.

Le commissaire enquêteur certifie que la procédure d'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et au contenu de l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022, puis un deuxième arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-20 rectificatif du 24 novembre 2022.

3- : Les observations du public et annexes.

L'objet est avant tout de dégager l'essentiel des diverses observations, remarques, questions et demandes afin d'en faciliter l'analyse et le traitement. Sur ce point le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des observations du public remis en mairie de Laure-Minervois le 18 janvier 2023 à 09h00 avec commentaire, à Monsieur Stéphan STEIVEN, porteur du projet, propriétaire de Laure-Minervois, accompagné par Monsieur Imanol SINDE, chargé de mission PRESTASA.

3.1. : Relevé des observations et demandes.

3.1.1. : « Registre d'enquête de la commune de Laure-Minervois observations et remise d'une lettre ainsi qu'un courriel au commissaire enquêteur »

<u>Le jeudi 12 janvier 2023 de 16h00 à 19h00</u>, fermeture de l'enquête publique et dernier jour de permanence du commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Laure-Minervois. Il a été enregistré sur le registre d'enquête publique 3 visites pour consultation au sujet du projet dont une remise de lettre et deux courriels des 5 et 9 janvier 2023 :

- 3 visites pour consultation du projet et entretien avec le commissaire enquêteur et observations :

Observation 1: Mme GALLAND Geneviève, demeurant à Laure-Minervois est venue en simple visite afin de consulter ce projet de création d'ASA, pour prise de décision d'adhésion ou pas avant la réunion du 16 mars 2023, à 17h00, à la salle communale « Le Foyer » 11800 Laure-Minervois.

Observation 2: Mme GOBE Bénédictine née PAGES, non présente et Monsieur GOBE Rodolphe demeurant à Aigues-Vives, sont propriétaires d'un îlot de vignes de 5 ha plantés sur les parcelles Ao394 - Ao395 - Ao397 - A1267, sur la commune d'Aigues-Vives situé à 370 m de la parcelle Ao421, identifiée sur le plan de création d'ASA, ainsi qu'une éventuelle plantation de vignes sur un îlot situé à une dizaine de mètres dont les parcelles A373 - A374 - A472, et A375. Une autre parcelle identifiée A502 de 1,2 ha plantée en vigne sera également soumise à l'étude. Etant en réflexion d'achat de parcelles de vigne sur la commune de Laure-Minervois, ce couple de vignerons seraient intéressés de participer à l'ASA en tant que futurs propriétaires.

Observation 3: Visite de Monsieur le maire d'Aigues-Vives en la personne de Monsieur OMS Jean-Pierre et Madame FABRE Pascale première adjointe de la commune d'Aigues-Vives pour un entretien et remise d'un courrier au commissaire enquêteur de deux pages et un plan ainsi qu'un courriel en date du 11 janvier 2023 par Monsieur le maire le 12 janvier 2023.

Résumé de la lettre de Monsieur le maire d'Aigues-Vives :

- -l'identité du porteur du projet n'est pas précisée dans le courrier, alors qu'il est précisé dans l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 ;
- -la commune d'Aigues-Vives n'est pas citée alors qu'elle a participé à des réunions organisées par Carcassonne Agglomération, et que des propriétaires s'étaient engagés à participer à ce projet « Minervois Phase 2 » pour un total de 295 ha ;
- -la parcelle A421 étant située sur la commune d'Aigues-Vives et inclue dans le périmètre de la future ASA, la dénomination de l'ASA pourrait être ASA de Laure-Minervois, Saint-Frichoux, Aigues-Vives, d'autant que l'article 1 de l'arrêté préfectoral mentionne les 3 communes ;
- -étonné qu'une seule parcelle positionnée sur la commune d'Aigues-Vives soit incluse dans le périmètre et qu'aucun propriétaire de la commune d'Aigues-Vives n'ait été contacté. Il aurait été intéressant d'inclure dans ce périmètre les parcelles mitoyennes aux commune de Laure-Minervois et de Saint-Frichoux dans la limite de l'alignement de la parcelle A421;
- -en conséquence, il est demandé d'intégrer la commune d'Aigues-Vives dans la dénomination de la future ASA, ainsi que l'ajout dans ce périmètre de cette future ASA les parcelles dont les propriétaires ont déjà donné leur accord, soit :
- M. BORIES Éric, fermier de M. BETEILLE Philippe propriétaire : A415 ;
- M. PROUHEZE Alain, propriétaire : A419 A422 A424 A426 A427 A434 ;

M.CORREIA Bruno, GFA CORREIRA BORIE NEUVE : A402 - A403 - A404 - A630 - A631 - A633 - A634 - A637 - A638 - A639 - A642 ;

Domaine de la Tour Boisée (en attente de son accord) A857.

Un plan détaillé de 4 pages est remis en copie à ce rapport de synthèse.

Observation 4 : Remise d'un courriel (version papier) du 5 janvier 2023 de Monsieur CORREIA Bruno, reprenant la même demande inscrite dans la lettre de Monsieur le Maire de Aigues-Vives, cependant avec le manque d'une parcelle A633.

Observation 5 : Remise d'un courriel (version papier) du 9 janvier 2023 de Monsieur PROUHEZE Alain, reprenant la même demande inscrite dans la lettre de Monsieur le Maire de Aigues-Vives, concernant les parcelles A419 - A422 - A424 - A426 - A427 - A434.

3.1.2. : « Registre d'enquête de la commune de Saint-Frichoux, observations et remise d'un courriel au commissaire enquêteur ».

Observation 1: visite et entretien de Monsieur le maire d'Aigues-Vives en la personne de Monsieur OMS Jean-Pierre et Madame FABRE Pascale première adjointe de la commune d'Aigues-Vives pour entretien avec le commissaire enquêteur et consultation du projet de création de ASA de Laure-Minervois et Saint-Frichoux. Une lettre de Monsieur le maire de Aigues-Vives sera remise au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique.

Observation 2 : Remise par Monsieur le maire de Saint-Frichoux, d'un courriel de Monsieur PROUHEZE Alain, propriétaire au titre de l'indivision Gerbal Paradis des parcelles WB01 et WB27, situées sur la commune de Saint-Frichoux, qui est intéressé pour l'irrigation de ces terres, dans le cadre de la création de l'ASA;

3.1.3. : « Registre d'enquête de la commune de Aigues Vives, avec une observation ».

Observation 1: Monsieur PROUHEZE Alain, gérant de l'indivision Gerbal Paradis s'est déplacé à la marie de Aigues-Vives le 4 janvier 2023, pour consulter le dossier afin d'intégrer des parcelles à ce projet de création d'ASA et signaler qu'aucune de ses parcelles de Saint-Frichoux sont mentionnées.

Pour information:

A l'issue de l'enquête, le mardi 12 janvier 2023 à 19h00, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête de Laure-Minervois, puis ceux d'Aigues-Vives et Saint-Frichoux.

Commentaire de commissaire enquêteur.

Toutes ces informations et observations, sont parvenues au responsable du projet pour produire ses observations éventuelles en mémoire réponse

3.2. : Réponse mémoire du porteur de projet aux observations et demandes relevés lors d'enquête publique pour la création de l'ASA de Laure-Minervois et Saint-Frichoux.

En réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 18 janvier 2022, Monsieur Stéphan STEIVEN, fait part des observations enregistrées lors de l'enquête publique, dans un mémoire réponse en date du 19 janvier 2023. (Annexe 4)

3.2.1. : Sur les observations présentes au registre d'enquêtes de Laure Minervois :

- **Observation n° 1**: Mme GALLAND Geneviève, demeurant à Laure-Minervois est venue en simple visite afin de consulter ce projet de création d'ASA.
- **Observation n° 2 :** Lors des études préalables conduites par BRL en 2013 et 2017, la commune d'Aigues-Vives n'avait pas été recensée pour faire partie du projet Maillon Minervois, à l'exception de quelques parcelles situées à la limite avec les communes de Laure-Minervois et Saint-Frichoux. Les parcelles demandées par Madame et Monsieur GOBE étant situées sur ce secteur, nous allons étudier la faisabilité technique et administrative pour les intégrer au périmètre syndical de la future ASA.
- **Observation n° 3 :** Comme indiqué à l'observation n° 2, lors des études préalables conduites par BRL en 2013 et 2017, la commune d'Aigues Vives n'avait pas été recensée pour faire partie du projet Maillon Minervois, à l'exception de quelques parcelles situées à la limite avec les communes de Laure-Minervois et Saint-Frichoux. Les parcelles indiquées par Monsieur le Maire dans son courrier, parcelles de M. BORIES, M. CORREIA, M. PROUHEZE et Domaine de la Tour Boisée, étant situées sur ce secteur, nous allons étudier la faisabilité technique et administrative pour les intégrer au périmètre syndical de la future ASA.
- Observation n° 4 : Cf. réponse à l'observation n° 3.
- Observation n° 5 : Cf. réponse à l'observation n° 3

3.2.2. : Sur les observations présentes au registre d'enquêtes de Saint Frichoux :

- Observation n° 1 : Cf. réponse à l'observation n° 3 du registre d'enquêtes de Laure Minervois.
- **Observation n° 2**: Nous allons étudier la faisabilité technique et administrative pour intégrer les parcelles de M. PROUHEZE au périmètre syndical de la future ASA.

3.2.3. : Sur l'observation présente au registre d'enquêtes d'Aigues Vives :

- Observation n° 1:voir Obs n° 2 ci-dessus.

Commentaire de commissaire enquêteur.

Toutes ces informations et observations, sont parvenues au responsable du projet pour produire ses observations éventuelles. Il en ressort qu'une étude de faisabilité technique et administrative pour intégrer ces parcelles au périmètre syndical de la future ASA sera expressément organisée, afin de prendre en compte ces demandes dont les terrains sont situés en principal sur la commune de Aigues-Vives et proches des limites des communes de Laure-Minervois et Saint-Frichoux, notamment de Monsieur et Madame GOBE, Monsieur BORIES, Monsieur CORREIA, Monsieur PROUHEZE et le propriétaire du Domaine de la Tour Boisée.

3.3. : Annexes.

Ont été annexées au présent rapport d'enquête, remis par le commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude - Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures :

Annexe : 1 : trois dossiers complets, relatifs au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure- Minervois et Saint-Frichoux et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

Annexe : 2 : trois registres d'enquête publique destinés à recevoir les observations et lettres du public des communes de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigues-Vives.

Annexe: 3: 1 Journal original envoyé par courrier postal au commissaire enquêteur, deux copies de pages de la Dépêche du Midi, transmis par Mail par la DDTM au commissaire enquêteur:

Annexe: 4: Procès-verbal de synthèse des observations du public du commissaire adressé à Monsieur Stéphan STEIVEN, propriétaire à Laure-Minervois (porteur du projet) et son mémoire réponse adressé au commissaire enquêteur.

4- Transmission

Conformément à l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022, (article 6), le commissaire enquêteur transmettra dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête, et les pièces annexées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, avec le rapport relatant le déroulement de l'enquête publique (4 exemplaires) ainsi que dans un document séparé ses conclusions et avis motivés en précisant si elles sont favorables ou non à la création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois - Saint-Frichoux.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions et avis motivés à Monsieur Président du tribunal administratif de Montpellier.

Rieux-Minervois le 30 janvier 2023 Le commissaire enquêteur Philippe RAGUIN

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Enquête publique relative au projet de création de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de LAURE-MINERVOIS et SAINT-FRICHOUX et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

ENQUÊTE PUBLIQUE

mardi 13 décembre 2022 au jeudi 12 janvier 2023 inclus

B - CONCLUSIONS ET AVIS

Le commissaire enquêteur : Philippe RAGUIN

Conclusions du commissaire enquêteur.

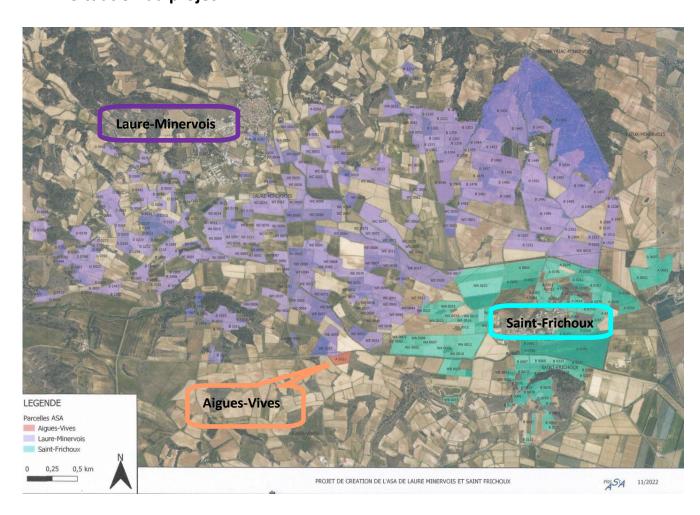
1. : Rappel des éléments marquants du projet et de l'enquête

La constitution de l'Association Syndicale Autorisée étant un préalable indispensable pour la réalisation de la deuxième phase de travaux préconisée dans le schéma du Minervois, les viticulteurs des communes de Laure-Minervois et Saint-Frichoux se sont mobilisés afin de pouvoir se constituer en ASA pour porter en partie cette deuxième phase de travaux. Une parcelle isolée est identifiée sur la commune d'Aigues-Vives en limite de Laure-Minervois.

-2eme phase : réalisation des travaux de création d'une nouvelle station de pompage sur la réserve de Jouarres et des réseaux de desserte pour alimenter la surface restante sur les communes de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Rieux-Minervois dont une surface est déjà en 1^{er} phase ainsi que Peyriac-Minervois.

1.1.: Situation du projet et respect du cadre règlementaire.

1.1.1: Situation du projet.



Les surfaces et parcelles des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée, représentent un total de : 562ha, 29 a, 03ca dont :

- 414ha, 01a,85ca pour la commune de Laure-Minervois ;
- 146ha, 45a, 18ca pour la commune de Saint-Frichoux;
- 1ha, 82a, 00ca pour la commune de Aigues-Vives.

1.1.2. : Respect du cadre règlementaire.

Au vu de l'article 1, *de* l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022, puis l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-20 rectificatif du 24 novembre 2022, il sera procédé <u>du mardi 13 décembre 2022 au jeudi 13 janvier 2023,</u> sur les territoires des communes de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigues-Vives :

- -1/ une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée ;
- -2/ une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée.

Au terme de cette enquête publique clôturée le 13 janvier 2023 et de cette consultation qui aura lieu le jeudi 16 mars 2023, la décision pouvant être adoptée de création de l'ASA de Laure-Minervois et Saint-Frichoux, est le Directeur, Départemental des Territoires et de la Mer, par délégation du préfet de l'Aude.

Pour mémoire, et conformément à l'article 8, de l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022, puis l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-20 rectificatif du 24 novembre 2022, les propriétaires, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée, seront convoqués en assemblée constitutive le jeudi 16 mars 2023 à 17h00 « Le Foyer » 11800 Laure-Minervois. Est nommé président de l'assemblée constitutive Monsieur Stéphan SIRVEIN. En suivant et conformément à l'article 9 du présent arrêté préfectoral, les propriétaires pourront faire connaître leur adhésion, ou leur refus d'adhésion, par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, au maximum avant le jour de la réunion de l'assemblée constitutive, soit avant le 16 mars 2023. Ce formulaire est à retourner à : PRESTASA - 9, avenue des Treilles 11120 Saint-Marcelsur-Aude.

A défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.

S'en suivra la stricte application des articles 10 à 14 de l'arrêté préfectoral, DDTM-MAJSP n°2022-19

2. : Information du public.

2.1. : Sur le déroulement de l'enquête publique.

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique a été conduite par le commissaire enquêteur désigné suite à la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier en date du 13 octobre 2022 « décision n° E22000132/34 », et l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022, puis un deuxième arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-20 rectificatif du 24 novembre 2022. L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du mardi 13 décembre 2022 à partir de 10h00, au jeudi 12 janvier 2023 jusqu'à 19h00 sur les territoires des communes Laure-Minervois, siège de l'enquête, Saint-Frichoux et Aigues-Vives.

L'avis au public, rappelant les dates et les modalités de l'enquête, a été affiché par les soins du responsable du projet, quinze jours avant le début de l'enquête, selon le format règlementaire, à partir du 28 novembre 2022 et ce, pendant toute la durée de l'enquête, en façade d'entrées des mairies de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigue-Vives ainsi que trois endroits visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministère chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement. Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage, le 28 novembre 2022 de 14h30 à 16h00, ainsi qu'à chaque permanence.

Trois exemplaires des pièces du dossier version papier, ainsi que trois registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, ont été mis à la disposition du public pour consultation dans les Mairies de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigue-Vives, aux jours et heures d'ouverture au public, afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

- -Mairie de Laure-Minervois : 10, avenue des écoles 11800 Laure Minervois ; du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00 ;
- -Mairie de Saint-Frichoux : Place de la Mairie 11800 Saint-Frichoux du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- -Mairie de Aigues-Vives : 5, Place de la Mairie 11800 Aigues-Vives du lundi au jeudi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public ont pu être :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- envoyées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de de Laure Minervois : 10, avenue des écoles 11800 Laure-Minervois ;
- adressées par courriel sur le registre dématérialisé à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr

Le dossier mis en ligne a également été consultable en version dématérialisée : https://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-relative-au-projet-de-creation-de-a12930.html

- un accès gratuit au dossier d'enquête sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer « 105, Boulevard Barbes 11000 Carcassonne ».

Par ailleurs l'avis a été inséré dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux, « La Dépêche » et « l'Indépendant » dans leurs éditions du vendredi 25 novembre 2022 pour la 1ère parution et du mercredi 14 décembre 2022 pour la 2ème parution. (annexe3)

2.2. : Permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences ont eu lieu à la **mairie de Laure-Minervois**, « siège de l'enquête » conformément aux dates et horaires fixés par l'arrêté préfectoral rectificatif :

- le mardi 13 décembre 2022 de 10h00 à 12h00;
- le jeudi 12 janvier 2023 de 16h00 à 19h00.

Ainsi qu'en mairie de Saint-Frichoux :

- le lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 3 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

3. : Participation et l'expression du public.

3.1. : Consultations ou contributions dénombrées :

Lors de ces quatre permanences en mairies de Laure-Minervois et Saint-Frichoux ainsi qu'aux heures d'ouverture des Mairies de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigues-Vives:

- 4 personnes se sont déplacées, le plus souvent seules ou à deux, (comptant 3 visites) et se sont présentées à une des quatre permanences du commissaire enquêteur et notamment en date du 12 janvier 2023 faisant l'objet d'une observation et une remise de lettre par Monsieur le maire et sa première adjointe d'Aigues-Vives, ainsi que de deux courriels ;
- sur le site internet comportant le dossier complet : https://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-relative-au-projet-de-creation-de-a12930.html et le registre dématérialisé dont le lien est le suivant : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr après clôture du 12 janvier 2023 à 19h00 indique un état néant.

Le commissaire enquêteur considère que la préparation, l'organisation de l'enquête publique et l'information du public ont été effectués dans de bonnes conditions conformément aux dispositions légales.

3.1.1. : Examen des observations recueillies.

Pendant la phase de déroulement de l'enquête, le temps des quatre permanences du commissaire enquêteur, la dernière permanence du commissaire enquêteur a fait l'objet d'un entretien avant la clôture de l'enquête publique (soit le 12 janvier 2023) avec Monsieur Rodolphe GOBE du Château l'Amiral demeurant à Aigues-Vives avec une observation inscrite sur le registre d'enquête, puis Monsieur le maire d'Aigues-Vives en la personne de Monsieur OMS Jean-Pierre et Madame FABRE Pascale première adjointe de la commune d'Aigues-Vives, par la remise d'une lettre ainsi qu'un plan, afin de faire le point sur le projet de création de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de LAURE-MINERVOIS et SAINT-FRICHOUX sur des demandes adhésion de propriétaires de la commune d'Aigues-Vives.

Le commissaire enquêteur précise que cette enquête publique s'est déroulée en toute sérénité.

3.1.2. : Sur les observations présentes au registre d'enquêtes de Laure Minervois et réponse mémoire du porteur de projet :

- **Observation n° 1 :** : Mme GALLAND Geneviève, demeurant à Laure-Minervois est venue en simple visite afin de consulter ce projet de création d'ASA, pour prise de décision d'adhésion ou pas avant la réunion du 16 mars 2023, à 17h00, à la salle communale « Le Foyer » 11800 Laure-Minervois.

Pris acte;

- **Observation n° 2 :** Lors des études préalables conduites par BRL en 2013 et 2017, la commune d'Aigues-Vives n'avait pas été recensée pour faire partie du projet Maillon Minervois, à l'exception de quelques parcelles situées à la limite avec les communes de Laure-Minervois et Saint-Frichoux.

Les parcelles demandées par Madame et Monsieur GOBE étant situées sur ce secteur, nous allons étudier la faisabilité technique et administrative pour les intégrer au périmètre syndical de la future ASA.

- **Observation n° 3 :** Comme indiqué à l'observation n° 2, lors des études préalables conduites par BRL en 2013 et 2017, la commune d'Aigues Vives n'avait pas été recensée pour faire partie du projet Maillon Minervois, à l'exception de quelques parcelles situées à la limite avec les communes de Laure-Minervois et Saint-Frichoux. Les parcelles indiquées par Monsieur le Maire dans son courrier, parcelles de M. BORIES, M. CORREIA, M. PROUHEZE et Domaine de la Tour Boisée, étant situées sur ce secteur, nous allons étudier la faisabilité technique et administrative pour les intégrer au périmètre syndical de la future ASA. (voir carte en suivant)

Observation 4 : Remise d'un courriel (version papier) du 5 janvier 2023 de Monsieur CORREIA Bruno, reprenant la même demande inscrite dans la lettre de Monsieur le Maire de Aigues-Vives, cependant avec le manque d'une parcelle A633.

Pris acte et réponse à l'observation n° 3.

Observation 5 : Remise d'un courriel (version papier) du 9 janvier 2023 de Monsieur PROUHEZE Alain, reprenant la même demande inscrite dans la lettre de Monsieur le Maire de Aigues-Vives.

Pris acte et réponse à l'observation n° 3.

3.1.3. : Sur les observations présentes au registre d'enquêtes de Saint-Frichoux et réponse mémoire du porteur de projet :

- Observation n° 1 : Cf. réponse à l'observation n° 3 du registre d'enquêtes de Laure Minervois.
- **Observation n° 2**: Nous allons étudier la faisabilité technique et administrative pour intégrer les parcelles de M. PROUHEZE au périmètre syndical de la future ASA.

3.2.3. : Sur l'observation présente au registre d'enquêtes d'Aigues-Vives et réponse mémoire du porteur de projet :

Monsieur PROUHEZE Alain, gérant de l'indivision Gerbal Paradis s'est déplacé à la marie de Aigues-Vives le 4 janvier 2023, pour consulter le dossier afin d'intégrer des parcelles à ce projet de création d'ASA et signaler qu'aucune de ses parcelles de Saint-Frichoux sont mentionnées. Pris acte à l'observation n°2 de 3.1.3..

Commentaire de commissaire enquêteur.

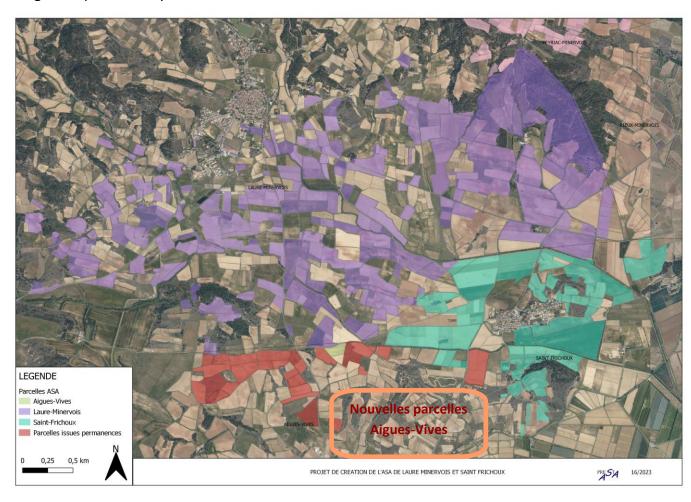
Toutes ces informations et observations, sont parvenues au responsable du projet pour produire ses observations éventuelles. Il en ressort qu'une étude de faisabilité technique et administrative pour intégrer ces parcelles au périmètre syndical de la future ASA sera expressément organisée, afin de prendre en compte ces demandes dont les terrains sont situés en principal sur la commune de Aigues-Vives et proches des limites des communes de Laure-Minervois et Saint-Frichoux, notamment de Monsieur et Madame GOBE, Monsieur BORIES, Monsieur CORREIA, Monsieur PROUHEZE et le propriétaire du Domaine de la Tour Boisée.

Par ailleurs, il est demandé par Monsieur le maire de Aigues-Vives, d'intégrer la commune d'Aigues-Vives dans la dénomination de la future ASA, ainsi que l'ajout dans ce périmètre de cette future ASA les parcelles dont les propriétaires ont déjà donné leur accord. En l'état la demande de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) adressée par courrier à Monsieur le Préfet de l'Aude, de Monsieur Stéphan SIVEIN propriétaire de Laure-Minervois en date du 15 juin 2022, découle sur un arrêté préfectoral : DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022, puis un deuxième arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-20 rectificatif du 24 novembre 2022, indiquant qu' il sera procédé du mardi 13 décembre 2022 au jeudi 13 janvier 2023, sur les territoires des communes de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigues-Vives :

- -1/ une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée ;
- -2/ une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée.

3.2. : Projection d'une nouvelle carte issue des demandes des propriétaires, lors de l'enquête publique. (Sous réserve de faisabilité)

Suite aux observations enregistrées dans les trois registres d'enquête, à l'issue de la clôture de l'enquête publique en date du jeudi 12 janvier 2023, une nouvelle carte projetant les nouvelles parcelles de M.Mme. GOBE, M. BORIES, M. CORREIA, M. PROUHEZE et Domaine de la Tour Boisée, étant situées sur ce secteur, feront l'objet d'une faisabilité technique et administrative pour les intégrer au périmètre syndical de la future ASA.



4. : Efficience du projet.

Le changement climatique qui sévit depuis quelques décennies, se manifeste dans la région par de fortes sécheresses qui nuisent à la qualité des vins mais aussi à la qualité produite. Ces fortes variations d'une année sur l'autre qui fragilisent les entreprises agricoles, a mis en œuvre une étude confirmant une demande importante de la viticulture pour disposer d'un accès à l'eau d'irrigation, afin de maintenir les rendements et la qualité des productions. Elle a aussi mis en évidence un fort enjeu de substitution sur l'Aude et l'Argent Double, en cohérence avec les objectifs décrits dans le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau).

A l'issue de ce schéma, et après concertation avec les collectivités pouvant potentiellement financer les infrastructures, il a été proposé de répondre à cette problématique en lançant un projet de 1ère tranche d'équipement hydraulique combinant un adducteur de transfert entrant dans le cadre du programme Aqua Domitia, et un réseau de desserte. Dès 2013, dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Brute du Minervois, un travail d'enquête a permis d'identifier et localiser les zones de demande d'accès à l'eau brute, dont le travail a mis en avant une demande dans l'ouest du territoire pour un total de 2700 ha. En 2017, une étude de faisabilité a posé les bases techniques, économiques et financières pour la création du réseau d'irrigation du Minervois à partir de la réserve de l'étang de Jouarres. La réalisation des travaux de création d'une nouvelle station de pompage sur la réserve de l'étang de Jouarres et des réseaux de desserte pour alimenter la surface restante sur les communes de Laure-Minervois, Saint-Frichoux se manifeste par les surfaces et parcelles des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée, représentant un total de : 562ha, 29 a, 03ca dont :

- 414ha, 01a,85ca pour la commune de Laure-Minervois ;
- 146ha, 45a, 18ca pour la commune de Saint-Frichoux;
- 1ha, 82a, 00ca pour la commune de Aigues-Vives.

La constitution de cette ASA étant un préalable indispensable pour la réalisation de la deuxième phase de travaux préconisée dans le schéma du Minervois, les viticulteurs des communes de Laure-Minervois et Saint-Frichoux se sont mobilisés afin de pouvoir se constituer en ASA pour porter en partie cette deuxième phase de travaux. Une parcelle isolée est identifiée sur la commune d'Aigues-Vives en limite de Laure-Minervois. L'association aura pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un réseau d'irrigation ainsi que l'exécution de travaux de grosses réparations d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être utiles.

En conclusion:

vu de l'article 1, de l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022, puis l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-20 rectificatif du 24 novembre 2022, il a été procédé du mardi 13 décembre 2022 au jeudi 13 janvier 2023, sur les territoires des communes de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigues-Vives :

-1/ une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée;

Au terme de cette enquête publique clôturée le 13 janvier 2023, au vu des observations, recueillies par le commissaire enquêteur, il en ressort qu'une étude de faisabilité technique et administrative pour intégrer ces parcelles au périmètre syndical de la future ASA sera expressément organisée, afin de prendre en compte des demandes dont les terrains sont situés en principal sur la commune de Aigues-Vives et proches des limites des communes de Laure-Minervois et Saint-Frichoux, notamment de Monsieur et Madame GOBE, Monsieur BORIES, Monsieur CORREIA, Monsieur PROUHEZE et le propriétaire du Domaine de la Tour Boisée. (voir carte en page 23)

24

-2/ une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée aura lieu le jeudi 16 mars 2023. La décision pouvant être adoptée de création de l'ASA de Laure-Minervois et Saint-Frichoux, est le Directeur, Départemental des Territoires et de la Mer, par délégation du préfet de l'Aude. Conformément à l'article 8, de l'arrêté préfectoral les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée, seront convoqués en assemblée constitutive le jeudi 16 mars 2023 à 17h00 « Le Foyer » 11800 Laure-Minervois. Est nommé président de l'assemblée constitutive Monsieur Stéphan SIRVEIN. En suivant et conformément à l'article 9 du présent arrêté préfectoral, les propriétaires pourront faire connaître leur adhésion, ou leur refus d'adhésion, par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, au maximum avant le jour de la réunion de l'assemblée constitutive, soit avant le 16 mars 2023. Ce formulaire est à retourner à : PRESTASA - 9, avenue des Treilles 11120 Saint-Marcel-sur-Aude. A défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.

Avis du commissaire enquêteur.

Compte tenu des observations et demandes formulées par le public des trois communes de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigues-Vives, des conclusions du commissaire enquêteur formulées ci-dessus ainsi que les éléments exposés dans l'ensemble du rapport d'enquête. Considérant :

- que les observations du public sont bien prises en compte et trouvent leur réponse dans le mémoire en réponse du porteur de projet en annexe 4 ;
- que le dossier du projet de création de l'ASA de Laure-Minervois et Saint-Frichoux tel que présenté au public est complet et conforme à la réglementation (plan nécessaires à sa compréhension, identifications des parcelles et propriétaires concernés, projet de statut ASA);
- que les dossiers complets ont été mis à disposition du public dans chacune des trois mairies pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- que le dossier mis en ligne a également été consultable en version dématérialisée : https://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-relative-au-projet-de-creation-de-a12930.html;
- que la publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation par la publication dans les 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours du début de l'enquête dans deux journaux (l'Indépendant et la Dépêche du Midi) 25 novembre 2022 et 14 décembre 2022;
- que l'information du public a été effectuée pendant toute l'enquête publique par six affichages des avis d'enquête publique dans les communes de Laure-Minervois « siège de l'enquête », Saint-Frichoux et Aigue-Vives ;
- que le public a pu adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Laure-Minervois « siège de l'enquête » ses observations et les consigner sur les trois registres ouverts à cet effet pendant toute la durée de l'enquête, dans chacune des trois mairies concernées ;

- que le public a pu adresser son avis par courriel sur le registre dématérialisé à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-direction-maisp@aude.gouv.fr;
- que le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif de Montpellier chargé de cette enquête publique a reçu le public aux jours et heures, lors de quatre permanences tenues dans les mairies de Laure-Minervois et Saint-Frichoux, et qu'il a pu auditionner toute personne qu'il lui a paru utile de consulter, notamment avant le début de l'enquête ainsi qu'à la remise du procès-verbal de synthèse, le porteur de projet ;
- qu'une étude de faisabilité technique et administrative pour intégrer les parcelles au périmètre syndical de la future ASA sera expressément organisée, afin de prendre en compte ces demandes dont les terrains sont situés en principal sur la commune de Aigues-Vives et proches des limites des communes de Laure-Minervois et Saint-Frichoux, notamment de Monsieur et Madame GOBE, Monsieur BORIES, Monsieur CORREIA, Monsieur PROUHEZE et le propriétaire du Domaine de la Tour Boisée ;
- cette enquête publique vise à la création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint-Frichoux, par une demande importante de la viticulture pour disposer d'un accès à l'eau d'irrigation à partir de la réserve de Jouarres, afin de maintenir les rendements et la qualité, des productions ;
- conformément à l'article 8, de l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-19 du 18 novembre 2022, puis l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n°2022-20 rectificatif du 24 novembre 2022, les propriétaires, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée, seront convoqués en assemblée constitutive le jeudi 16 mars 2023 à 17h00 « Le Foyer » 11800 Laure-Minervois.

le commissaire enquêteur émet <u>un avis favorable</u> au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint-Frichoux.

Fait à Rieux-Minervois, le 30 janvier 2023 Le commissaire enquêteur Philippe RAGUIN